

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024 A 19 HEURES

Date de convocation : 18/11/2024

SOMMAIRE :

- 1 – ETUDE DE REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC - VEGETALISATION ;
- 2 – BUDGET COMMUNAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°3 ;
- 3 – ADMISSIONS EN NON VALEUR ;
- 4 – BUDGET EAU POTABLE 2024 : DECISION MODIFICATIVE ;
- 5 – REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU ;
- 6 – AVENANT CONVENTION TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU
CONTROLE DE LEGALITE ;
- 7 – POINT RESTAURATION EGLISE SAINT-ANTOINE ;
- 8 – QUESTIONS D'ACTUALITE ;
- 9 – QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la Maison des Enfants, lieu ordinaire de ses séances à CONTY.

Etaients présents :

BOHIN Pascal	THIERRY Patrick
RENAUX Jean-Michel	DEVISMES Arnaud
GREVIN Cécile	VAN OOTEGHEM Clarisse
FAY José	ESTIENNE Romain
VASELLI Bérengère	RONGIER Marie-Laure
BOULANGER Héloïse	MANCAUX Christophe
DENIS Mathieu	DE TOMI Isabelle
BRKA Virginie (arrivée à 19H 25)	

Excusés : Mme LELEU Linda ayant donné pouvoir à M. BOHIN Pascal, Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte ayant donné pouvoir à M. RENAUX Jean-Michel, M. BROISSART Dominique, excusé.

Absent non excusé : M. DUCROCQ Jonathan.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

Le compte-rendu de la séance du 19 Septembre 2024 est adopté à l'unanimité.
L'ordre du jour est ensuite abordé.

I – ETUDE REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC – VEGETALISATION :

Dans le cadre du programme « petites villes de demain » et suite à l'étude urbaine définissant les fiches actions des projets communaux, le Conseil Municipal a souhaité avancer sur les actions relatives à la requalification de l'espace public et la végétalisation sur trois secteurs :

- . l'entrée de bourg place du 8 Mai ;
- . l'espace de stationnement rue de la Poste ;
- . la place du Général de Gaulle.

Suite à la commission environnement, un groupe de travail a été constitué afin de travailler sur ces projets.

M. le Maire propose de confier l'étude correspondante au bureau QUARTIER LIBRE. Le devis correspondant à cette mission s'élève à la somme de 16 400 €uros H.T et comprend :

- . En tranche ferme :
 - L'approfondissement des orientations d'aménagement ;
 - La rédaction du programme d'aménagement et des pièces complémentaires ;
 - L'analyse des offres et appui au choix du prestataire
 -
- . En tranche optionnelle 1 :
 - L'appui à la mise au point définitive du projet (jusqu'à la phase PRO)
- . En tranche optionnelle 2
 - La préparation, l'animation et la synthèse d'un atelier de concertation.

M. THIERRY Patrick souhaite savoir si un chiffrage des modifications de réseaux sera également étudié. Mme GREVIN Cécile répond que bien évidemment avant toute chose les concessionnaires des réseaux existants seront consultés afin d'adapter nos projets en conséquence.

M. THIERRY Patrick souhaite également que l'espace place du 8 Mai soit étendu jusqu'à l'entrée de ville en venant du Bosquel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce devis et sollicite une subvention dans le cadre de cette mission d'ingénierie à hauteur de 50% de la Banque des Territoires par le biais du Conseil Départemental de la Somme et 30% dans le cadre du Fonds Vert ingénierie.

Arrivée de Mme BRKA Virginie à 19 H.25.

II – BUDGET COMMUNAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire présente à l'assemblée la décision modificative budgétaire qu'il convient de prendre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSE</i>	<i>Montant</i>	<i>OBSERVATIONS</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Montant</i>
66111	509,00 €	Intérêts des emprunts	74111	44 821,00 €
65736212	31 000,00 €	Participation urbanisme 2022-2023	73123	1 668.00 €
6283	13 680,00 €	Participation désamiantage CC2SO		
6541	1 300.00 €	Admissions en non-valeur		
	46 489,00 €			46 489,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>DEPENSE</i>	<i>Montant</i>	<i>OBSERVATIONS</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Montant</i>
1641	4 151,00 €	Remboursement capital emprunts		
2111	135,00 €	Honoraires cession terrain Mancel		
2117	42,00 €	OPERATION 13 - Plantation bois		
2131	- 4 221,00 €	OPERATION 12		
2188	1 210,00 €	OPERATION 11		
2182	- 1 317,00 €	OPERATION 11		
	- €			- €

A la demande des services de la Trésorerie de Poix-de-Picardie, il y a lieu également d'intégrer les frais d'études (depuis 2014) sur les travaux correspondants et prévoir les crédits correspondants :

OPERATION D'ORDRE : INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES SUR LES TRAVAUX CORRESPONDANTS

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>DEPENSE</i>	<i>Montant</i>	<i>OBSERVATIONS</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Montant</i>
2131	28 321,00 €		203	62 484,00 €
2151	34 163,00 €			
	62 484,00 €			62 484,00 €

Il y a lieu également d'intégrer le bien sans maître dans l'actif communal et prévoir les crédits correspondants :

OPERATION D'ORDRE : INTEGRATION BIEN SANS MAITRE DANS L'ACTIF COMMUNAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>DEPENSE</i>	<i>Montant</i>	<i>OBSERVATIONS</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Montant</i>
2115	5 192,00 €		1328	5 192,00 €
	5 192,00 €			5 192,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces modifications budgétaires.

III – BUDGET EAU POTABLE 2024 – DECISION MODIFICATIVE :

M. le Maire propose à l'assemblée la décision modificative budgétaire suivante pour le service eau potable :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSE</i>	<i>Montant</i>	<i>OBSERVATIONS</i>	<i>RECETTES</i>	<i>Montant</i>
673	17 398,00 €		7011	17 398,00 €
	17 398,00 €			17 398,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative sur le budget eau potable 2024.

IV – ADMISSIONS EN NON VALEUR :

M. le Maire présente à l'assemblée une proposition des services de la Trésorerie de Poix-de-Picardie pour des admissions en non-valeur de titres impayés.

- une somme de 10.05 € correspondant à un solde de loyer, la casse de vaisselle et un droit de place sur le marché ;

- une somme de 1 287.38 € correspondant à des loyers impayés et des travaux de remise en état du logement non réglés par une locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition.

M. MANCAUX Christophe souhaite savoir si des logements sont actuellement vacants. Il est précisé que quatre logements doivent être réhabilités suite à la tornade et qu'un logement est actuellement en travaux.

M. THIERRY Patrick et M. FAY José souhaitent que systématiquement un garant soit sollicité avant toute location pour éviter les impayés.

Mme BRKA Virginie précise qu'il est possible de déléguer la gestion de notre parc locatif par une association locative mais que dans ce cas la Commune ne maîtrise plus les attributions.

Au niveau des logements AMSOM et SIP HLM, M. le Maire participe aux commissions d'attribution ou, en cas d'impossibilité, adresse son avis par mail.

M. le Maire informe l'assemblée que louer les logements communaux aux gendarmes est une bonne solution pour s'assurer le paiement des loyers, mais dans ce cas la Commune perd sa vocation sociale.

IV – REFORME DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU :

M. le Maire informe l'assemblée que les Agences de l'Eau mènent une réforme des redevances, qui entrera en vigueur dès le 1er janvier 2025.

Pour chaque service d'eau potable, 2 nouvelles redevances remplaceront les 2 redevances existantes : l'une sur la « consommation d'eau potable », l'autre sur « la performance des réseaux ».

La redevance de lutte contre la pollution (0,35 €/m³) et la redevance pour la modernisation des réseaux sont supprimées (0,21 €/m³).

Les objectifs de cette réforme sont :

- . Améliorer la performance des réseaux d'eau potable ;
- . Diminuer le prélèvement de la ressource de l'eau auprès des usagers pour plus de sobriété.

Ces redevances figureront sur la facture établie aux usagers par le Délégué. Le même délégué devra reverser ces redevances à la Commune qui elle reversera les sommes à l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

La redevance sur la consommation d'eau potable sera calculée en fonction de la consommation de l'utilisateur à laquelle sera appliqué le tarif fixé par arrêté ministériel chaque année au 30/10 : 0.40 €/m³ pour 2025.

La redevance sur la performance des réseaux figurera également sur la facture établie par le Délégué aux usagers en fonction de la consommation. Le tarif sera modulé par l'Agence de l'Eau en fonction du classement de performance des réseaux.

Le tarif est fixé par arrêté ministériel chaque année au 30/10 : 0.10 €/m³.

Pour la redevance liée à la performance des réseaux, les services de la CC2SO nous conseillent, compte tenu de l'ancienneté de nos réseaux et d'un taux de performance sans doute négatif (qui sera connu en juin 2025 dans le cadre du rapport annuel 2024) de fixer cette redevance à 0,15 €/m³.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi, actuellement en vigueur, impose le transfert de la compétence eau potable à la CC2SO à compter du 1^{er} Janvier 2026. Le gouvernement réfléchit actuellement à remettre en cause cette obligation.

M. THIERRY Patrick regrette que le rapport de l'étude diagnostic ne soit pas encore connu. Ceci permettrait, selon les préconisations de cette étude, de réaliser les travaux nécessaires avant le transfert de la compétence et surtout le transfert de l'intégralité de l'excédent. M. le Maire précise que le rendu de l'étude est prévu pour Juin 2025. Le délai de 6 mois sera trop court pour exécuter les travaux éventuels.

De plus, M. le Maire précise que la loi n'oblige pas la Commune à transférer l'intégralité de son excédent dans le cadre du transfert.

Il précise également que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, la CC2SO s'est engagée à réaliser en priorité les travaux dans les communes qui ont transféré l'intégralité de leur excédent.

Après le transfert, tout comme ceci a été fait pour l'assainissement, les tarifs devront être lissés sur une période de 12 ans ou plus, afin d'uniformiser les tarifs au niveau de l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. DENIS Mathieu et Mme BRKA Virginie) fixe les montants des redevances comme suit à compter du 1^{ER} Janvier 2025 :

- . 0.40 Euro /m3 pour la redevance sur la consommation ;
- . 0.15 Euro/m3 pour la redevance sur la performance des réseaux.

M. THIERRY Patrick estime que les usagers sont vigilants au niveau de leur consommation que ce soit au niveau de l'eau mais aussi de l'énergie.

V – AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la Commune de CONTY souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention du 5 Juin 2015 signée avec la Préfecture de la Somme

VI – BILAN DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-ANTOINE :

M. le Maire présente le bilan financier des trois premières phases de la restauration de l'Eglise Saint-Antoine. Les actualisations et les travaux complémentaires sont d'après lui trop élevés et il regrette que l'étude initiale soit passée à côté de certains travaux.

De plus, jusqu'à maintenant la Commune a pu bénéficier de subventions confortables, jusqu'à 85 %, mais la situation actuelle fait craindre la diminution des possibilités de financement. En effet, le projet de loi de finances préconise pour toutes strates de collectivités (Région, Département, Intercommunalités et Communes) des économies importantes. Pour autant, M. le Maire pense que le déficit de l'Etat n'est pas du aux dépenses des collectivités.

M. THIERRY Patrick se demande si nos projets de requalification et végétalisation seront impactés par ces désengagements.

M. MANCAUX Christophe présente à l'assemblée quelques photos du chantier de restauration de l'Eglise Saint-Antoine.

VII – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE PECHE DE CONTY ET LA FEDERATION DE PECHE :

M. le Maire présente un projet de convention à passer avec l'Association de Pêche de CONTY et la Fédération de Pêche de la Somme pour la création de ripisylve via la plantation de 60 arbres et arbustes dans les marais (parcelle AB n°37).

La plantation et son financement est pris en charge par la Fédération de Pêche de la Somme et la Commune s'engage à ne pas remettre en cause les aménagements pendant toute la durée de la convention (8 ans) et à assurer l'entretien des divers aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention correspondante.

VII – QUESTIONS D'ACTUALITE :

. MOBIL BUS SPORT :

Mme GREVIN Cécile présente le projet de « Mobil Bus Sport Santé », bus aménagé en salle de sport dans lequel 6 personnes peuvent pratiquer une activité physique et sportive en toute sécurité, encadrées par une enseignante diplômée.

L'objectif de ce projet est de promouvoir l'activité physique adaptée, rendre accessible la pratique d'activité physique, encadrer, suivre, orienter et accompagner les pratiquants et apporter une dynamique locale sport santé.

Un essai a été proposé il y a quelques semaines et le bus a accueilli 16 personnes sur une demi-journée. Cette proposition a reçu un avis favorable de la part des l'ESAT Ateliers du Val de Selle et de l'EHPAD Saint-Antoine.

Il convient de passer une convention pour 16 séances de 4 Heures pour un montant de 1 760 €uros réparti de la façon suivante : 440 €uros pris en charge par l'ESAT Ateliers du Val de Selle, 440 €uros pris en charge par l'EHPAD St-Antoine et 880 €uros pris en charge par la Commune. Il est précisé que l'Agence Régionale de la Santé (ARS) participe également à hauteur de 1 760 €uros. Les activités sont entièrement gratuites pour les participants.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

M. THIERRY Patrick estime que le coût est élevé et pense que les participants ne seront pas favorables à payer une licence dans une association sportive par la suite.

. CASERNE DES POMPIERS :

M. le Maire informe l'assemblée que le permis de construire a été accordé pour la construction de la nouvelle caserne des pompiers route de Belleuse. La pose de la première pierre sera à programmer.

. TRINOVAL :

M. le Maire invite l'assemblée à participer à la réunion organisée par TRINOVAL ce jeudi 28 novembre à 18 H. à la salle des fêtes au cours de laquelle sera présentée la restructuration des services de collecte à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mme RONGIER Marie-Laure souhaite savoir si la Commune peut envisager de se rattacher à Amiens afin de bénéficier de tarifs beaucoup moins élevés.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé de réduire la collecte des bacs noirs à une fois tous les 15 jours. Ceci n'entraîne pas une diminution de la redevance mais amortie la hausse qui aurait dû être appliquée compte tenu de la TGAP.

M. le Maire précise qu'il faudra vérifier la possibilité de se retirer de Trinoval selon les conditions statutaires.

Toutes les questions pourront être abordées lors de la réunion du 28 Novembre et M. le Maire insiste sur la participation des élus à cette rencontre.

. SIVU de CASERNEMENT de GENDARMERIE :

M. RENAUX Jean-Michel rappelle à l'assemblée qu'en 1986, le SIVU de Casernement de Gendarmerie a été créé entre seize Communes.

A l'époque, le SIVU a été créé pour la construction du nouveau casernement. Auparavant les services de Gendarmerie étaient hébergés dans un immeuble appartenant à la Commune de CONTY place du 8 Mai.

Afin de bénéficier de la Dotation Global d'Équipement (ex DETR), il fallait que la construction soit assurée par une Commune. En effet, un syndicat intercommunal n'était pas éligible à cette dotation d'État.

Le coût global de la construction (y compris achat de terrain) s'est élevé à 673 676 €uros.

Il a été financé de la manière suivante : DGE 169 680.16 €uros, Subvention Départementale 36 587.76 €uros et un emprunt de 472 591.95 €uros. L'échéance annuelle de l'emprunt s'élevait à 65 817.50 €uros.

Afin de permettre le remboursement de l'emprunt, déduction faite du loyer dont le montant à l'époque était à 39 296 €uros, les communes adhérentes au SIVU contribuaient à hauteur de 2/3 pour la Commune de CONTY et le 1/3 réparti entre les autres communes en fonction du nombre d'habitants, ce jusqu'en 2003.

A partir de 2004, conformément au montage financier prévu à l'origine (montage financier validée par les services préfectoraux de l'époque), le SIVU reversait aux communes adhérentes (selon le même calcul 2/3 – 1/3) le reliquat du loyer, déduction faite des dépenses de fonctionnement du SIVU et les travaux à réaliser.

Au total, les communes ont versé au SIVU, entre 1987 et 2003 la somme de 207 278.09 €uros. (détail par année et par commune en annexe).

Depuis 2004, les Communes ont retouché de la part du SIVU la somme de 928 603.19 €uros (détail par année et par commune en annexe).

Il est précisé que la Commune de CONTY est propriétaire des immeubles du casernement et logements. Elle a conclu un bail de location avec les services de la Gendarmerie. Les loyers correspondants sont reversés chaque année au SIVU.

En septembre dernier, nous sommes alertés par les services Préfectoraux sur le dysfonctionnement du SIVU de Casernement de Gendarmerie.

Le bureau de légalité a relevé plusieurs irrégularités qui doivent être résolues, à savoir :

- Les recettes de loyers n'ont pas vocation à être redistribuées aux communes ou pour payer les indemnités. Elles doivent être utilisées uniquement pour l'entretien des bâtiments et terrain.

Le restant des loyers doit être mis de côté en prévision de travaux plus conséquents et permettre d'éviter l'emprunt.

Partant de ce principe les statuts du SIVU doivent être revus et modifiés.

- Les communes doivent contribuer au syndicat pour permettre de régler toutes les dépenses autres que l'entretien bâtiments et terrain. *telles qu'assurance, clé signature, indemnités, paiement agents...*

- La seconde solution proposée par la Préfecture est la dissolution pure et simple du SIVU. Dans ce cas précis les immeubles resteraient à la Commune (propriétaire) qui serait chargée des travaux à réaliser en utilisant les loyers perçus. Plus aucune contribution communale ne pourrait alors être sollicitée auprès des autres communes.

M. RENAUX Jean-Michel précise que le Comité Syndical se réunira prochainement afin d'opter pour l'une ou l'autre des solutions. Ensuite, les conseils municipaux des communes membres devront à leur tour délibérer.

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

M. RENAUX Jean-Michel informe l'assemblée que le nettoyage du clocher de l'Eglise St-Vaast de Wailly sera achevé la semaine prochaine.

Mme GREVIN Cécile signale que dans le dernier Mag nous avons relancer la création du CMJ, mais malheureusement nous avons reçu qu'une seule candidature.

Mme GREVIN Cécile rappelle à l'assemblée que le Marché de Noël des 14 et 15 Décembre est organisé par la Commune cette année suite à l'abandon par la CC2SO. Chaque élu est donc invité à participer à cet évènement et à assurer une permanence selon le planning distribué.

Mme GREVIN Cécile demande également aux conseillers de s'inscrire avant lundi prochain pour partager le repas de fin d'année avec le personnel communal.

A propos de l'aire de jeux rue du Marais, M. FAY José informe l'assemblée que l'entreprise RENOV SPORT a beaucoup de retard sur son planning compte tenu des intempéries. Elle devrait intervenir la semaine du 9 Décembre.

M. FAY José informe l'assemblée qu'il présentera lors d'une prochaine séance le projet de signalétique élaboré suite à l'étude réalisée par les étudiants d'Unilasalle.

Mme BOULANGER Héloïse trouve dommage de ne pas associer plusieurs élus à ce projet. Il est rappelé que le but est de relier Wailly – Conty et Luzières.

Mme VASELLI Bérengère signale des arbres tombés entre Conty et Luzières. M. FAY José pense que le problème provient de la présence de lierre sur les arbres qui les fragilisent. Il a été demandé au personnel communal d'éliminer le lierre sur les arbres.

Concernant les arbres marqués sur la route de Namps Maisnil, M. le Maire précise que ces arbres doivent être abattus compte tenu de leur état. Cette coupe sera compensée dans le cadre du lotissement réalisé par BDL Promotion. La DDTM a donné son autorisation.

M. FAY José informe l'assemblée que la réfection du pont du Cul Roty sera engagée prochainement par les agents communaux. Le coût de cette remise en état s'élève à 4 350 €uros TTC. Après réfection, seuls les deux roues, les piétons et les attelages pourront emprunter cette structure.

Mme BOULANGER Héloïse signale que Luzières a enfin retrouvé la pression d'eau le soir.

Elle signale également un problème de propreté de la rue du Château suite aux passages des tracteurs. Mme VASELLI Bérengère suggère que notre ASVP se poste pour verbaliser l'exploitant agricole.

M. DENIS Mathieu informe l'assemblée que la société Cornilleau a offert une table de tennis de table à installer dans Wailly. Reste à trouver l'emplacement idéal.

M. THIERRY Patrick revient sur la remise en état des sanitaires rue du Marais. M. le Maire précise que ceci sera englobé dans l'étude de requalification de la place du 8 Mai.

Mme BRKA Virginie signale qu'il manque un passage piétons au niveau de l'arrêt de bus de Wailly. Les équipes interviendront dès que le temps le permettra.

M. THIERRY Patrick revient sur la dangerosité de certains arbres entre Conty et Loeuilly. M. ESTIENNE Romain confirme que le Conseil Départemental intervient régulièrement auprès des propriétaires des parcelles, certains sont réactifs, d'autres un peu moins.

M. THIERRY Patrick fait remarquer la présence de lierre sur certains chapelles ou monuments dans le cimetière de Conty et demande que les agents communaux procède au nettoyage. M. RENAUX Jean-Michel précise que certaines concessions sont à la charge des concessionnaires.

M. THIERRY Patrick revient également sur la levée des réserves pour l'immeuble place du Général de Gaulle. M. le Maire précise que celle-ci a déjà eu lieu il y a quelques mois.

M. ESTIENNE Romain signale un problème d'évacuation des eaux pluviales rue du Château à Luzières. M. RENAUX Jean-Michel précise que la réfection a été demandée dans le cadre de la programmation 2025 de la CC2SO.

Mme RONGIER Marie-Laure signale une zone sombre au niveau de la place du 8 Mai. Il conviendrait peut-être de prévoir l'installation d'un candélabre d'éclairage supplémentaire.

Mme DE TOMI Isabelle demande s'il est possible de relayer l'appel du journaliste Hugo Clément en soutien de Paul Watson, fervent défenseur des baleines, emprisonné injustement au Danemark depuis juillet et qui risque d'être extradé au Japon. M. le Maire confirme qu'il a reçu une demande identique de la part de l'Association des Maires de France qui se mobilise.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 H.00.